7. Emploi des seniors - @ *Réf. Internet : SB.1B7*

A. ➤ Champ d'application - @ *Réf. Internet : SB.1B7A*

Les entreprises de **50 salariés et plus** devaient négocier un accord ou conclure un plan d'action avant le 1er janvier 2010. À défaut, elles auraient dû s'acquitter d'une pénalité de 1 % de la masse salariale **dès le 1er janvier 2010.**

Un accord de branche étendu par le ministre du Travail et validé par le ministre chargé de l'Emploi peut permettre aux entreprises (et aux groupes) **de 50 à moins de 300 salariés** d'éviter cette pénalité. À défaut d'un tel accord, ces entreprises (ou ces groupes) doivent conclure un accord d'entreprise ou mettre en place un plan d'action si elles veulent échapper à la pénalité financière.

La FFB, la FNTP, la FNSCOP, la FFIE et la CAPEB ont conclu un accord de branche BTP le 23 décembre 2009.

La signature et l'extension de ce texte dispenseront les entreprises et les groupes de 50 à 300 salariés de négocier eux-mêmes un accord ou de mettre en place un plan d'action.

Le ministère du Travail a annoncé un report de 3 mois de la date limite du 31 décembre 2009 pour les entreprises et les groupes non couverts par un accord de branche.

Ce délai laisse le temps aux partenaires sociaux du Bâtiment pour obtenir l'extension de l'accord.

Qui est concerné par la pénalité financière ?

Entreprises de moins de 50 salariés :

Elles ne sont pas concernées par la pénalité de 1 %, sauf si elles appartiennent à un groupe d'au moins 50 salariés.

Entreprises de 50 à moins de 300 salariés – Entreprises appartenant à un groupe de 50 à moins de 300 salariés :

Ces entreprises sont exonérées de la pénalité car couvertes par l'accord de branche du 23 décembre 2009.

Entreprises de 300 salariés et plus :

Pour être exonérées de la pénalité, ces entreprises doivent, avant le 1er avril 2010 :
- soit conclure un accord d'entreprise ou de groupe relatif à l'emploi des salariés âgés ;
- soit élaborer un plan d'action.

Dans les 2 cas, elles peuvent se reporter à l'accord de branche BTP du 23 décembre 2009.

La pénalité de 1 % est applicable pour chaque mois entier au cours duquel l'entreprise (ou le groupe) n'est pas couverte par un accord ou un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés. Destinée au régime d'assurance vieillesse, elle est recouvrée par les URSSAF.

La preuve du dépôt de l'accord d'entreprise ou du plan d'action vaut date d'exonération pour la pénalité.

Les services de l'URSSAF vérifient à l'occasion d'un contrôle si l'accord ou le plan est conforme à la réglementation.

Les entreprises peuvent néanmoins s'assurer de la conformité de leur accord ou de leur plan grâce à une procédure de rescrit (voir ci-après § D).

B. ➤ Salariés concernés - @ *Réf. Internet : SB.1B7B*

Pour le maintien dans l'emploi : les salariés âgés de 55 ans et plus.

Pour le recrutement : les salariés de 50 ans et plus.

C. ➤ Contenu du plan d'action BTP - @ *Réf. Internet : SB.1B7C*

Téléchargez sur www.editions-tissot.fr :
- l'Accord collectif national du 23 décembre 2009 en faveur de l'emploi des salariés âgés dans le Bâtiment et les Travaux publics

@ **Réf. Internet : Mod.3313**

D. ➤ Procédure de rescrit - @ *Réf. Internet : SB.1B7D*

L'entreprise peut demander au préfet de région d'apprécier sa situation au regard des exigences de la loi et notamment la conformité de son accord ou de son plan d'action en matière d'emploi des salariés âgés.

1) La procédure de rescrit est facultative - @ *Réf. Internet : SB.1B7D1*

La demande est faite par lettre recommandée avec AR ou remise contre décharge. Elle comporte :

- les informations relatives à l'identification de l'entreprise dont le numéro SIRET de l'entreprise et de ses établissements et le code IDCC des conventions collectives applicables ;
- la demande de l'entreprise que sa situation soit appréciée au titre de l'article L. 138-27 du Code de la Sécurité sociale ;
- une présentation précise de la situation de fait de l'entreprise (données sociales, existence éventuelle d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'un plan d'action) permettant d'apprécier si les conditions légales sont satisfaites.

La demande est réputée complète si, dans les 30 jours de sa réception, l'Administration n'a demandé aucune pièce ou information manquante.

2) Le délai de réponse de l'Administration - @ *Réf. Internet : SB.1B7D2*

Le préfet de région (en pratique la DDTEFP) dispose d'un délai de **3 mois** à compter de la réception du dossier complet pour notifier à l'entreprise sa réponse.

Son silence gardé pendant ce délai vaut décision de conformité. Sa décision défavorable est motivée et précise les recours applicables.

Copie de la réponse est adressée à l'URSSAF. La réponse, y compris implicite, est opposable aux URSSAF pour la durée de validité de l'accord ou du plan d'action concernés.

E. ➤ Procédure de dépôt des accords et des plans d'action - @ *Réf. Internet : SB.1B7E*

Les accords d'entreprise ou de groupe et les plans d'action doivent être déposés auprès de la DDTEFP du siège de l'entreprise.

Quand l'accord ou le plan d'action mis en place par l'entreprise ou le groupe s'applique à des établissements ou des entreprises ayant des implantations distinctes, la liste des établissements (entreprises) et de leur adresse doit être jointe.

Cette procédure de dépôt est un élément essentiel de la validité de l'accord ou du plan d'action pour éviter la pénalité : la date de dépôt de l'accord ou du plan d'action conforme fait foi pour être exonéré de la pénalité financière, sans préjudice d'un éventuel contrôle ultérieur des URSSAF.

La pénalité doit être versée pour tout mois entier pendant lequel l'entreprise ou le groupe n'est pas couvert par un accord d'entreprise ou de groupe ou par un plan d'action conforme.

En conséquence, le dépôt avant le 31 janvier 2010 d'un accord ou d'un plan d'action conforme exonère totalement l'entreprise.

1) Modalités propres aux accords - @ *Réf. Internet : SB.1B7E1*

Avant d'être déposés, les accords d'entreprise ou de groupe doivent être notifiés (courrier en LRAR, remise en main propre contre décharge ou courriel) à l'ensemble des organisations syndicales représentatives et ne peuvent être déposés avant un délai d'opposition de 8 jours, courant à compter de la notification. Cette modalité ne concerne pas les plans d'action.

2) Modalités de dépôt - @ *Réf. Internet : SB.1B7E2*

Adresser à la DDTEFP :

- une version papier et un envoi électronique de l'accord ou du plan d'action :
  - un original (version papier) de l'accord ou du plan impérativement signé de l'employeur. Le dépôt s'effectue par courrier ou par remise sur place, auprès de la DDTEFP du siège de l'entreprise,
  - une copie (version électronique). Il n'est pas nécessaire que cette version de l'accord ou du plan d'action soit signée mais son contenu doit être identique à l'original (version papier) déposé. Cette copie sur support électronique peut être soit envoyée par courriel à l'adresse de la DDTEFP correspondante : dd-[n° du département].accord-entreprise@travail.gouv.fr, soit transmise avec l'original enregistré sur cédérom ;

- le bordereau de dépôt complété (le formulaire Cerfa n° 13092*02 est disponible sur www.travail.gouv.fr, rubrique « Formulaires Cerfa ») ;

- pour les accords, la justification de la notification de l'accord (copie du courrier ou du courriel daté de la notification du texte à l'ensemble des organisations ou copie de l'accusé de réception ou d'un récépissé de remise en main propre contre décharge).

Un récépissé est envoyé au déposant dès lors que l'ensemble des pièces nécessaires a été transmis.

Social Bâtiment

Gagnez du temps et simplifiez-vous la gestion de vos salariés avec la référence du secteur depuis plus de 35 ans

Vos avantages

- **Appliquez facilement la réglementation sociale du bâtiment :** vous disposez de toutes les spécificités de votre secteur et de données actualisées
- **Accédez rapidement à vos informations :** finies les recherches fastidieuses dans différentes sources !
- **Répondez simplement aux questions de vos salariés :** grâce au langage clair, les explications sont accessibles à tous

@ Support Internet
Support papier

Voir la fiche produit en ligne

Le guide

Un véritable mode d'emploi pour vous simplifier la gestion du personnel
Depuis plus de 35 ans, le guide Social Bâtiment bénéficie d'un savoir-faire unique. Il traite de tous les sujets relatifs à la gestion sociale dans le Bâtiment. Il fait référence aux dispositions générales du Code du travail, du Code de la Sécurité sociale, s'appuie sur des cas de jurisprudence et intègre toutes les spécificités des conventions collectives nationales du bâtiment. Grâce aux commentaires, aux explications, au langage simple utilisé, aux formulaires et à l'index de 4.700 mots-clés, vous gérez facilement tous vos salariés.

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an. 12 mises à jour par an directement intégrées. Récapitulatif du contenu de chaque mise à jour par e-mail. Moteur de recherche par mots-clés. Liens hypertextes vers les articles du Code du travail cités dans le guide.

• Support papier : 1 classeur à feuillets mobiles. 4 mises à jour par an à insérer dans le classeur. Format 18 X 21 cm. Environ 1.430 pages. Index de 4.700 mots-clés.

@ Vos conventions collectives

Accédez pendant 1 an à 4 conventions collectives de votre choix en intégralité et à jour parmi les 400 disponibles. Vous êtes alerté par e-mail à chaque modification de votre convention.

@ Les salaires minimaux

Retrouvez les salaires minimaux, les valeurs de point, les indemnités de repas et de petits déplacements pour les ouvriers, les ETAM et les cadres. Chaque accord est détaillé par région ou département en précisant la date d'application. Les chiffres à jour sont disponibles à tout moment pour ne pas faire d'erreur.

@ Les modèles personnalisables

Retrouvez tous les modèles directement personnalisables et imprimables.

Les lettres d'actualité "Batisocial actualités"

Chaque mois tous les chiffres clés et l'actualité du Bâtiment
Retrouvez dans "Batisocial actualités" les salaires minimaux et indemnités par région, l'actualité sociale, des témoignages de professionnels, les derniers textes de jurisprudence…

• 10 lettres d'actualité par an. 16 pages.

Le Code du travail en intégralité

Accédez rapidement et simplement à tous les textes officiels (lois, règlements, décrets) qui régissent le droit du travail.

@ • Support Internet : accès illimité pendant 1 an. Mises à jour hebdomadaires directement intégrées. Moteur de recherche par mots-clés et numéros d'articles.

@ Les chiffres et indicateurs clés actualisés

Consultez en accès illimité : les données sociales (SMIC, plafonds salariaux, cotisations, barèmes…), les aides à l'emploi et le calendrier des obligations sociales.

@ L'accès aux e-news Tissot de votre choix

Recevez chaque semaine par e-mail des conseils opérationnels sous forme de brèves d'actualité sociale, de cas de jurisprudence commentés, de modèles de lettres…

SOMMAIRE DE LA PUBLICATION
(susceptible de modifications)

1 Conclusion de la relation de travail
2 Exécution du contrat de travail
3 Les suspensions du contrat de travail
4 Montant et paiement de la rémunération
5 La rupture du contrat de travail
6 Assiette des cotisations dans le Bâtiment - Cotisations sur salaire - Exonérations de cotisations et aides à l'embauche
7 La santé et la sécurité au travail
8 Les relations avec les organismes sociaux - Les voies de recours contre leurs décisions
9 Contrôle du travail
10 Le régime de protection sociale des professions indépendantes

Pour 1 an d'abonnement	Offre Duo Papier + Internet	Offre Internet
Le guide	@	@
Les mises à jour	@	@
Vos conventions collectives	@	@
Les salaires minimaux	@	@
Les modèles personnalisables	@	@
Les lettres d'actualité « Batisocial actualités »		
Le Code du travail	@	@
Les chiffres et indicateurs clés	@	@
Les e-news Tissot	@	@
Prix	**309 € HT**	**271 € HT**
Référence	BP0E	BP0W

A l'issue de la première année, le montant du réabonnement annuel sera d'environ 23 € HT/mois.

TISSOT éditions

www.editions-tissot.fr

BON DE COMMANDE

Votre commande : **Social Bâtiment**

Cochez votre choix :	Réf.	**Prix € HT**	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	**Total € TTC**
☐ **Offre DUO** Papier + Internet L'abonnement d'1 an comprend : le guide dans un classeur (mises à jour trimestrielles), les lettres d'actualité « Batisocial Actualités », les e-news de votre choix et l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr au guide (mises à jour mensuelles), à 4 conventions collectives, aux salaires minimaux, aux modèles personnalisables à télécharger, au Code du travail et aux chiffres et indicateurs clés.	BP0E	**309,00**	7,50	30,00	346,50	**391,57**
☐ **Offre Internet** L'abonnement d'1 an comprend : l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr au guide (mises à jour mensuelles), aux e-news de votre choix, à 4 conventions collectives, aux salaires minimaux, aux modèles personnalisables à télécharger, au Code du travail et aux chiffres et indicateurs clés.	BP0W	**271,00**	–	30,00	301,00	**360,00**

Votre mode de paiement :

☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)

☐ Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

Vos coordonnées :

*Champs obligatoires

Raison sociale*: ..... Civilité* : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle

Nom*: ..... Prénom*: .....

E-mail*: ..... Fonction*: .....

Adresse de facturation*: .....

Code postal*: |_|_|_|_|_| Ville*: .....

Adresse de livraison (si différente) : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Tél.* : ..... Fax : .....

Effectif : ..... N° SIRET : ..... Code N.A.F. : .....

Commentaires : .....

.....

TVA incluse (5,5 % support papier ; 19,6 % support informatique et services). Tarifs en vigueur jusqu'au 31.12.2010. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.
**DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée.
Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

Date, cachet et signature obligatoires

Pour tout renseignement, notre service client est à votre disposition au : 04 50 64 08 08

Éditions Tissot - B.P. 109
74941 Annecy-le-Vieux Cedex
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr
SAS au capital de 500.000 euros
R.C. Annecy 76 B 129
SIRET 306 589 953 000 42 - NAF 5811Z
TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953

TISSOT éditions

www.editions-tissot.fr

RP 03 30